



État des lieux d'entrée non fait

Par **Lilierisie**, le **26/05/2019** à **16:46**

Bonjour,

Alors le propriétaire de la maison que je loue, n'a pas fait d'état des lieux d'entrée de son propre voulu car sa maison devait subir des travaux, sauf que entre temps j'ai eu pleins de soucis avec lui, menace, insulte, il a même modifié le bail pour que je le paie plus cher... Alors j'ai décidé de partir sauf que on me dit de faire l'état de lieux de sortie.. Ayant pas celui de l'entrée je ne peux pas prouver que les dégradations était déjà existants, alors suis obligé de faire l'état des lieux de sortie ? Ou bien dois je refusé pour me mettre en sécurité ?

Par **janus2fr**, le **26/05/2019** à **18:29**

Bonjour,

Si vous refusez d'établir un état des lieux contradictoire, le bailleur pourra faire appel à un huissier à frais partagés pour le faire (loi 89-462 article 3-2).

Par **Lilierisie**, le **26/05/2019** à **22:07**

Il ne fera pas intervenir de huissier ça j'en suis certaine puisqu'il y a une procédure d'insalubrité en cour et qu'il a refusé de faire les travaux.

Par **janus2fr**, le **27/05/2019** à **06:51**

Cela ne change rien, l'huissier viendra uniquement pour rédiger l'état des lieux, c'est tout...